

JE

MINISTÈRE  
DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE  
DIRECTION  
DE L'ARCHITECTURE,  
MONUMENTS HISTORIQUES.  
BUREAU DE LA DOCUMENTATION GÉNÉRALE  
Fouilles et Antiquités

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

*Canphations*

# Arrêté

Le Ministre de l'Éducation nationale,  
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

*Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments  
historiques, et le décret du 18 mars 1924 déterminant  
les conditions d'application de ladite loi;*

*Vu l'avis de la Commission supérieure des  
Monuments historiques en date du 6 Mars 1957*

VU la lettre en date du 14 Janvier 1955 par laquelle Mme BLUM  
WALLER, propriétaire domiciliée 10 rue du Conseiller Collignon Paris 16  
donne adhésion au classement du mégalithe ci-après désigné ;

Arrête :

*Article premier.*

Le mégalithe dit "Les Pierres Braniantes", situé sur la parcelle  
20 Section C du cadastre de la commune de Beuville (Calvados)

est classé..... parmi les monuments historiques

J. M. 431585. [24365]



Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département de.....

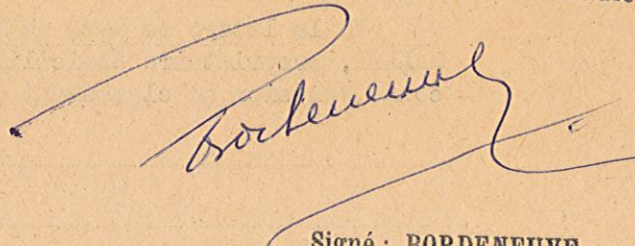
Calvados

et au Maire de la commune de Beuville et à Mme BLUM-WALLER  
propriétaire domiciliée 10 rue du Conseiller Collignon PARIS 16e

..... qui  
seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son  
exécution.

Paris, le 24 MAI 1958 195.

Le Ministre de l'Éducation Nationale



Signé : BORDENEUVE